

Demande de reconnaissance

en tant que

Communauté partielle d'exploitation

selon l'article 12 de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitations du
7 décembre 1998 (Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm)

1. Nom et adresse des requérants (adresses complètes)

1^{er} membre : Nom, prénom : _____

Rue, lieu-dit, n° : _____

NPA, localité : _____

N° de téléphone : _____ E-mail : _____

PID : _____ N° et nom de la commune : _____

2^{ème} membre : Nom, prénom : _____

Rue, lieu-dit, n° : _____

NPA, localité : _____

N° de téléphone : _____ E-mail : _____

PID : _____ N° et nom de la commune : _____

2. Demande

Nous vous demandons de reconnaître le regroupement de nos exploitations en une communauté partielle d'exploitation au sens de l'article 12 de l'Ordonnance sur la terminologie agricole du 7 décembre 1998.

3. Indications concernant les exploitations

3.1. Situation des exploitations

La distance maximale par la route entre les deux exploitations est de _____ km.

3.2. Activités des membres

Sont prévues les activités suivantes :

- Noms des membres _____
- Taux d'occupation dans l'exploitation _____ % _____ %
- Activité accessoire (taux) _____ % _____ %
- Activité accessoire (genre) _____

Remarques : _____

3.3. La communauté d'exploitation est représentée par

Nom, Prénom : _____ No de téléphone : _____

3.4. Effectif de bétail apporté par chaque membre et répartition dans la CPE

(seul. lors de collaboration pour le bétail)

Catégories d'animaux	Nombre d'animaux apportés dans la CPE		Répartition des animaux dans la CPE	
	Membre 1	Membre 2	Membre 1	Membre 2
Vaches laitières				
Autres vaches				
Génisses > 2 ans				
Génisses 1 à 2 ans				
Taureaux > 2 ans				
Taureaux 1 à 2 ans				
Jeune bétail femelle, 4 à 12 mois				
Jeune bétail mâle, 4 à 12 mois				
Veaux d'élevage femelles < 4 mois				
Veaux d'élevage mâles < 4 mois				
Autres catégories:				
Autres catégories:				
Autres catégories:				

Lorsque les communautés partielles d'exploitation se spécialisent dans les branches de la production laitière et de l'élevage du jeune bétail, un contrat d'élevage entre les deux exploitations doit impérativement figurer en annexe du contrat de la communauté partielle d'exploitation.

3.5. Quantité contractuelle de lait de chaque exploitation et acheteur de lait

(à ne remplir que si la communauté partielle d'exploitation (CPE) comprend également la détention des vaches laitières)

Quantité contractuelle de lait (en kg)	Membre 1	Membre 2
<u>Avant</u> la constitution de la CPE		
<u>Après</u> la constitution de la CPE		

	Membre 1	Membre 2
Acheteur de lait		
Fédération laitière, organisation des producteurs		

3.6. Branches communes lors de la collaboration au niveau des cultures (betteraves sucrières, pdt...)

Cultures	Surface (en ha) par membre	
	Membre 1	Membre 2

4. Les soussignés/es attestent que les indications mentionnées ci-dessus sont conformes à la vérité :

Lieu et date :

Les requérants/es :

5. Base légale (Extrait de l'art. 12 de l'OTerm du 7 décembre 1998)

Une communauté partielle d'exploitation existe lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a. plusieurs exploitations gardent ensemble des animaux de rente ou gèrent en commun une partie de leurs branches de production ;*
- b. la collaboration et la répartition des surfaces et des animaux sont réglées dans un contrat écrit ;*
- c. les exploitants des exploitations concernées travaillent pour la communauté partielle d'exploitation ;*
- d. les centres d'exploitation des exploitations concernées sont éloignés, par la route, de 15 km au maximum ;*
- e. avant de constituer la communauté partielle d'exploitation, chaque exploitation atteint la charge de travail minimale de 0,20 UMOS.*

La demande doit être adressée au Service de l'agriculture, Case postale 126, 1762 Givisiez, accompagnée du contrat relatif à la constitution de la communauté, du bulletin de versement préimprimé du nouveau compte et des annexes nécessaires.